

Bruxelles a son parcours d'intégration obligatoire

■ **Accord de principe pour rendre 3 volets sur 4 obligatoires, dès 2017.**

La crise des migrants de l'été dernier a fait évoluer les mentalités politiques. Après la Flandre (depuis dix ans déjà) et la Wallonie (à partir de 2016), Bruxelles va également mettre en place un parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivants (les migrants extraeuropéens qui débarquent pour la première fois sur le sol belge).

Un accord de principe a été trouvé la semaine dernière entre les ministres de la majorité bruxelloise (PS, FDF, CDH, Open VLD, SP.A et CD&V). Le vote des textes est attendu pour le début de l'année 2016 (janvier ou février) et le caractère obligatoire du parcours sera effectif à partir de 2017, lorsque les budgets ad hoc auront été débloqués.

Wallonie et Flandre

La version bruxelloise sera toutefois plus étroite que celles des voisins flamands et wallons. De manière générale, le parcours d'intégration comprend quatre volets: l'accueil (bilan social du migrant, lequel reçoit aussi une série d'informations pratico-pratiques); les cours de langue

(français ou néerlandais); les cours de citoyenneté (sur les institutions belges et sur les droits et devoirs du migrant); et l'insertion socioprofessionnelle (aider le migrant à se former et à trouver un emploi).

En Flandre et en Wallonie, les quatre volets sont obligatoires. A Bruxelles, l'accord prévoit que seuls les trois premiers le seront. L'insertion socioprofessionnelle se fera donc sur une base volontaire.

Début octobre, Laurette Onkelinx (PS) avait plaidé pour un parcours obligatoire, mais uniquement pour les cours de langue et de citoyenneté. Le FDF a, semble-t-il, la même approche. Et c'est cette voie-là qui a été retenue.

Fremault et Smets pilotent

Les cabinets Vervoort (PS), Fremault (CDH) et Smets (SP.A) sont à la manœuvre dans le dossier. Le porte-parole de Céline Fremault *"confirme qu'une note de principe sur une ordonnance-cadre en matière de politique d'accueil des primo-arrivants a été validée la semaine dernière, mais il reste encore quelques réglages à opérer"*.

"La décision de principe doit encore être coulée en ordonnance" (texte de loi bruxellois), complète-t-on chez Pascal Smets.

La difficulté de mettre en place un parcours d'intégration obligatoire, outre les habituelles divergences politiques, tient dans la complexité des institutions bruxelloises (*voir ci-dessous*) et le caractère bilingue de la Région. A cet égard, le parcours ne sera pas bilingue. Le primo-arrivant devra choisir entre le français ou le néerlandais, sachant que les contenus des deux versions pourraient être différents.

Le parcours en néerlandais, organisé par la Communauté flamande, existe déjà depuis quelques années sur Bruxelles, mais sur une base volontaire. Côté francophone, des budgets ont été dégagés pour l'ouverture de deux guichets d'accueil ("Bapa": bureaux d'accueil pour les primo-arrivants)

qui ont ouvert en novembre 2015 et seront opérationnels début 2016. Ceux-ci peuvent accueillir 4000 migrants par an – pour le moment, sur une base volontaire. A terme, ce sont six bureaux en tout qui devraient voir le jour. Ce qui risque d'être insuffisant vu le nombre de migrants qui arrivent chaque année à Bruxelles.

Antoine Clevers

L'insertion socioprofessionnelle se fera sur base volontaire.

Epinglé

Un vrai micmac institutionnel

Complexe. A Bruxelles, la Région (gouvernement et Parlement) gère les matières régionales. Les matières communautaires sont aux mains, selon les cas, de la Communauté flamande (quand ça ne concerne que les Bruxellois néerlandophones), la Commission communautaire française (Cocof – pour les francophones) ou la Commission communautaire commune (Cocom – tout le monde).

Deux étages. Le parcours d'intégration est de la compétence des communautés. Si on veut instaurer un parcours obligatoire, il doit nécessairement (légalement) s'imposer à l'ensemble des primo-arrivants bruxellois, peu importe l'appartenance linguistique. Il n'y a donc que la Cocom qui peut le faire. En revanche, la mise en œuvre du parcours dépendra de la Cocof (version française) et de la Communauté flamande (version néerlandaise). Des accords de coopération devront être conclus entre ces entités. **A. C.**